

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

**Vie de la Société**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 51 (1910), p. 205-212

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1910\\_\\_51\\_\\_205\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1910__51__205_0)

© Société de statistique de Paris, 1910, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

# JOURNAL

DE LA

## SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 6. — JUIN 1910



### I

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MAI 1910

**SOMMAIRE.** — Adoption du procès-verbal de la séance du 20 avril 1910. — Élection de deux membres titulaires. — Présentation de cinq membres titulaires et d'un membre correspondant. — Correspondance et présentation d'ouvrages : M. le Secrétaire général. — Communication de M. Meuriot sur le développement du suffrage plural en Belgique. Discussion : MM. Malzac, Yves Guyot. — Communication de M. le D<sup>r</sup> Jacques Bertillon sur la valeur et la nature des biens transmis par successions et donations dans les différents pays d'Europe. Discussion : MM. Schelle, Yves Guyot, Doumer, Roulleau, Alfred Neymarck, Théry.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Vassillière, président. Le procès-verbal de la séance du 20 avril est mis aux voix et adopté sans observations.

Il est procédé à l'élection des candidats présentés au cours de la dernière séance. MM. Paul MAIGNIEN et DUFOURCQ-LAGELOUSE sont élus à l'unanimité *membres titulaires*.

Sont présentés, pour être soumis à l'élection lors de la prochaine séance :

Comme *membres titulaires* :

MM. le comte Frédéric PILLET-WILL, administrateur de la Prévoyance-accidents, 31, faubourg Saint-Honoré (1<sup>er</sup>) par MM. Barriol, d'Ayguarde et Paul Mayen ;

Fernand LEFEBVRE, associé d'agent de change, 42, rue Fabert (VII<sup>e</sup>), par MM. Barriol et Lucien Chéré ;

Émile ULLMANN, vice-président du conseil d'administration du Comptoir national d'Escompte, 99, rue de Courcelles (XVII<sup>e</sup>), par MM. Alfred Neymarck et Barriol ;

Émile ALGLAVE, professeur à la Faculté de droit de Paris, 59, avenue d'Antin (VIII<sup>e</sup>), par MM. Alfred Neymarck et Barriol ;

René LOZÉ, banquier, 82, avenue Niel (XVII<sup>e</sup>), par MM. Barriol et Destrem ;

Comme *membre correspondant* :

M. le DIRECTEUR DE L'OFFICE INTERNATIONAL DU TRAVAIL, à Bâle, par MM. Arthur Fontaine et March.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne lecture de la correspondance ; il cite notamment l'avis du Ministère de l'instruction publique relatif à sa subvention annuelle de 300 francs. Il fait également part à la Société de l'augmentation de la subvention allouée par le Ministère de l'agriculture, laquelle a été portée cette année de 1.400 à

1.200 francs. Il croit être l'interprète de tous ses collègues en adressant leurs remerciements à M. le Président pour son intervention en cette circonstance.

M. BARRIOL donne ensuite lecture de la liste des ouvrages parvenus depuis la dernière séance, au nombre desquels il signale la *Statistique agricole annuelle* pour 1908 et les statistiques de la ROUMANIE.

M. le PRÉSIDENT donne la parole à M. MEURIOT pour sa communication sur le *Développement du suffrage plural en Belgique*.

M. MEURIOT rappelle que, depuis 1893, la Belgique possède le suffrage universel avec vote plural. Tout citoyen belge âgé de vingt-cinq ans est électeur ; en outre, un vote supplémentaire est attribué : 1° Aux hommes mariés ou veufs âgés de trente-cinq ans, ayant des enfants et payant à l'État 5 francs au moins de contribution personnelle ; 2° Aux propriétaires d'immeubles d'une valeur d'au moins 2.000 francs ou d'une rente d'au moins 100 francs. Deux votes supplémentaires sont attribués aux citoyens porteurs d'un diplôme d'enseignement supérieur ou remplissant une fonction publique. Toutefois, il ne peut être attribué plus de trois votes supplémentaires au même électeur.

M. Meuriot se propose d'étudier le vote plural au point de vue du nombre absolu des votes complémentaires, de leur répartition géographique et des causes qui les ont motivés.

De 1896 à 1909, le nombre des électeurs est passé de 1.404.000 à 1.651.000, soit une augmentation de 247.000 ou 17,64 % ; en même temps, le nombre des votes a grandi de 2.170.000 à 2.612.000 soit un accroissement de 442.000 ou 20,41 % ; on en déduit que le nombre des votes complémentaires s'est élevé de 766.000 à 961.000, augmentant de 27 %. Cet accroissement est surtout sensible dans la population urbaine (villes de plus de 5.000 habitants) ; dans les petites localités, la situation est restée plus stable.

L'augmentation du nombre des électeurs se répartit ainsi suivant les catégories : les électeurs à une voix ont vu leur nombre croître de 105.000 ou 13 % ; cette augmentation porte exclusivement sur les villes, où se concentre la majorité de ces électeurs. Le nombre des électeurs à deux voix augmente de 75.000 ou 25 %, et celui des électeurs à trois voix de 60.000 ou 26 %, les villes participent à ces chiffres pour 45.000 et 37.000 ; c'est dans les petites villes que se trouve la majorité des électeurs privilégiés.

Au point de vue de la répartition géographique, le nombre des électeurs augmente partout, surtout dans le Brabant et le Hainaut ; mais l'accroissement du nombre des votes n'est pas en rapport avec celui du nombre des électeurs ; il le dépasse dans la Flandre occidentale, et se tient au-dessous dans les autres provinces ; il n'en forme plus que 62 % dans le Limbourg.

Il existe également de grandes différences entre les provinces au point de vue de la proportion du nombre des votes complémentaires à celui des électeurs ; dans le Hainaut et la province de Namur, le nombre total des votes dépasse celui des électeurs de 70 et 72 %, ce chiffre tombe à 52 % dans le Limbourg et à 50 % dans la Flandre orientale.

Le nombre des électeurs à une voix s'est surtout accru dans les provinces du Brabant, de Liège, d'Anvers, du Hainaut ; il diminue au contraire dans celle de Namur. Les électeurs à deux voix sont également devenus plus nombreux, surtout dans les provinces les plus peuplées (Hainaut) ; il en est de même des électeurs à trois voix ; dans la province de Namur, le nombre de ces derniers dépasse celui des électeurs à deux voix.

La troisième question qui se pose est celle de savoir à quel titre on devient surtout électeur plural. En 1895, les votes complémentaires de la première catégorie (voix de famille) étaient au nombre de 346.000 ; les votes complémentaires de propriété, de 303.000 ; les votes complémentaires de capacité, de 40.000. En 1909, ces chiffres sont devenus respectivement 434.000, 373.000 et 50.700 ; la proportion n'a pas sensiblement varié. Il est à noter que, parmi les votes complémentaires de propriété, ceux qui proviennent de la possession d'immeubles forment la très grande

majorité ; ceux qui proviennent de rentes ne sont qu'au nombre de 1.482. Les voix de famille sont naturellement plus nombreuses dans les provinces les plus peuplées ; elles atteignent leur minimum dans les provinces des Ardennes.

Les voix de propriété sont groupées différemment ; elles sont surtout nombreuses dans le Hainaut ; leur proportion est faible dans certaines provinces très peuplées (Anvers, Gand, Liège, Brabant) où se trouvent de grandes villes, à cause de la cherté des immeubles urbains qui empêche beaucoup d'électeurs de devenir propriétaires.

Enfin, les voix de capacité se rencontrent surtout dans les provinces dotées d'universités (Brabant, Liège, Flandre orientale) ; ces voix s'accroissent assez rapidement, mais, en raison de leur petit nombre, elles ne jouent qu'un rôle restreint dans l'ensemble.

M. MALZAC demande s'il existe une relation entre l'accroissement du nombre des voix complémentaires et la représentation au Parlement.

M. MEURIOT répond que le nombre des députés est fixé d'après la population et non d'après le nombre des voix des électeurs.

M. Yves GUYOT dit, qu'en Belgique, ce qu'on appelle le suffrage universel, c'est la suppression du vote plural. Il indique qu'un célibataire, un moine par exemple, peut avoir trois voix : une personnelle, une comme propriétaire, une comme ayant un grade universitaire.

M. le PRÉSIDENT remercie M. Meuriot de son intéressante communication et donne la parole à M. le Dr Jacques Bertillon pour sa communication sur *la valeur et la nature des biens transmis par successions et donations dans les différents pays d'Europe*.

M. Jacques BERTILLON présente une comparaison de la richesse des nations européennes. Depuis un siècle et demi que l'on discute la richesse des nations, on n'a pas encore pu faire cette comparaison. M. de Foville a pourtant montré comment on peut y arriver par l'étude de la statistique des successions. Il a été suivi par plusieurs auteurs notamment par feu Inama Sternegg, plus récemment par M. George Mallet. M. Bertillon s'est proposé d'étendre ces recherches sur d'autres pays, et de les composer entre eux.

Pour aborder ces comparaisons internationales toujours si difficiles, il est indispensable d'étudier d'abord le sujet dans un pays où la statistique est bien faite. Celle de la France a considérablement élargi ses cadres dans ces derniers temps.

Un document français tout récent jette un jour tout nouveau sur la statistique des successions : la répartition du nombre des successions d'après l'âge de leurs auteurs. Elle montre que, sur 100 individus décédés entre 51 et 60 ans, 74 laissent une succession ; cette proportion, beaucoup plus élevée que dans les âges inférieurs à 40 ans, s'explique par ce fait qu'on n'arrive généralement qu'assez tard à la propriété, soit par l'héritage, soit par le travail.

La distinction de l'âge, lorsqu'elle est introduite dans une statistique relative à l'homme, la rend toujours beaucoup plus instructive et plus sûre qu'elle n'était précédemment. Aussi aurons-nous souvent à revenir sur ce premier tableau.

Le second des diagrammes que M. Bertillon place sous les yeux de ses collègues montre la proportion élevée des très petites successions ; sur 401.574 successions, 116.323 ou 29 % sont inférieurs à 500 francs, et 106.807 ou 26,6 % sont comprises entre 501 et 2.000 francs ; ce ne sont, à vrai dire, que des simulacres de propriété. Il faut noter d'ailleurs que ces chiffres ne représentent pas l'héritage laissé par un ménage, mais l'héritage laissé par un conjoint, et qu'il faudrait par suite doubler l'actif net de chaque groupe de successions pour évaluer l'actif total des ménages qui le composent.

On aurait tort de croire (on a commis cette erreur) que les chiffres relatifs aux fortunes plus considérables nous donnent un tableau abrégé de la répartition des fortunes en France. Notre tableau par âge nous montre en effet que cette répartition des fortunes est celle de gens âgés ; mais que la masse des vivants est loin d'être aussi riche.

L'orateur rappelle une intéressante statistique dressée sur sa demande en 1898 et qui décompose le nombre et la valeur des successions selon le nombre des enfants vivants ou représentés ; les familles restreintes laissent plus souvent un héritage que les familles nombreuses, et cet héritage est, en moyenne, plus considérable.

Le morcellement de la fortune, qui résulte du partage égal des successions entre plusieurs enfants, présente des inconvénients que les rédacteurs du Code civil, ont eux-mêmes reconnus, disant que le partage égal détruit les petites fortunes, et qu'un petit héritage n'existe plus pour personne. Il serait utile de vérifier cette assertion, et de voir si, dans les successions, ce sont réellement les petites propriétés qui sont morcelées. M. Bertillon, par un procédé détourné, a pu construire un diagramme répondant à cette question d'une manière suffisamment exacte ; il arrive à ce résultat que dix successions inférieures à 100.000 francs donnent lieu à vingt-huit parts, tandis que le nombre des parts tombe à vingt-deux, dix-neuf et seize pour les successions de 100 à 500.000 francs, de 500.000 francs à 2 millions, et au-dessus de 2 millions ; les petites propriétés sont donc plus atteintes que les grandes par le morcellement.

Passant à la variation, avec le temps, du montant des valeurs transmises, l'orateur rappelle les remarques faites ici-même par M. de Foville : depuis 1895, on constate une diminution de l'annuité successorale, bien qu'une amélioration se soit produite dans les trois dernières années. Mais si l'annuité a diminué depuis 1895, cela ne veut pas dire que ce soit depuis cette date que la fortune privée a diminué en France ; cette diminution, si elle existe, peut tenir à des causes beaucoup plus anciennes, puisque ce n'est que lors de la mort des possédants qu'elle se révèle dans les statistiques fiscales.

Il est regrettable, à ce sujet, que les changements survenus dans la statistique successorale ne permettent de dire ni dans quelle partie de la France, ni sur quelle nature de valeurs a plus spécialement porté la diminution de l'annuité. La décomposition qui était faite, antérieurement à 1896, sur le montant des valeurs réellement transmises, ne porte plus depuis cette date que sur les valeurs énoncées dans la déclaration de succession ; or, la différence entre les valeurs énoncées et les valeurs transmises n'est pas la même pour toutes les natures de biens ; on ne peut donc tirer aucune conclusion de la comparaison entre les statistiques anciennes et récentes. Antérieurement à 1896, on peut constater la part considérable qu'ont prises les valeurs mobilières au développement de l'annuité successorale ; presque nul en 1850, leur montant atteint 1.132 millions pour la moyenne annuelle de la période 1891-95.

M. Bertillon arrive ensuite à la comparaison entre la France et les différents pays étrangers. Il met d'abord de côté les successions inférieures à 2.000 francs, dont il n'est pas tenu compte dans un certain nombre de pays, ou qui sont mal comptées ; malgré leur grand nombre, elles ne forment qu'une proportion très faible du montant total de l'annuité successorale, et on peut les négliger sans inconvénient.

Pour comparer les divers pays, il faut faire choix d'une commune mesure. Cette commune mesure ne peut pas être, pour divers motifs, la population, ni même le nombre total des décès. Comme la grande majorité des successions (87 % en France, 93 % en Angleterre) proviennent d'auteurs âgés de plus de 40 ans, c'est au nombre des décès d'individus âgés de plus de 40 ans qu'il convient de rapporter le montant total des successions. On trouve ainsi que, pour 1.000 décès de plus de 40 ans, le nombre des successions valant plus de 2.000 francs est de 364 en France, de 399 en Alsace-Lorraine, de 278 en Belgique, de 218 dans les Pays-Bas, de 202 en Espagne, de 186 aux Iles-Britanniques, de 130 en Italie. Quant au montant moyen de chacune de ces successions, il est de 21.009 francs dans les Iles-Britanniques, de 16.766 francs dans les Pays-Bas, de 11.605 francs en France, de 8.300 francs en Alsace-Lorraine, de 8.020 francs en Belgique, de 4.610 francs en Danemark, de 3.922 francs en Autriche, de 3.837 francs en Espagne, de 3.580 francs en Italie, de 1.508 francs en Roumanie.

Enfin, un dernier diagramme montre la répartition des successions par nature de biens dans les différents pays ; il fait voir la grande prépondérance des biens meubles sur les immeubles dans les Iles-Britanniques et les Pays-Bas, en particulier.

En terminant, M. Bertillon attire l'attention sur deux autres points de la statistique successorale. L'établissement de l'impôt progressif a eu pour résultat de faire apparaître la totalité de la succession au lieu du domicile du défunt, tandis qu'autrefois les divers biens étaient déclarés et recensés au lieu où ils se trouvaient. Il est dès lors apparu, dans le département de la Seine, une quantité considérable de biens ruraux qui montre l'importance des propriétés de ce genre possédées par des Parisiens ; il se produit par là un drainage des revenus de la province vers la capitale, qui crée une situation un peu analogue à celle des terres d'Irlande possédées par les landlords résidant en Angleterre.

Si au montant des valeurs mobilières (fonds d'Etat français exclus) transmises par succession on ajoute le montant de celles qui sont transmises par donation et qu'on divise par ce chiffre la valeur totale des actions et obligations françaises cotées à la Bourse, on obtient un quotient bien remarquable : il est égal à 33, c'est-à-dire au nombre d'années qu'une tradition multiséculaire assigne à la durée d'une génération. Quelle que soit la valeur de ce chiffre, il n'y a aucune raison pour qu'il ne s'applique pas aux valeurs étrangères, comme il s'applique aux valeurs françaises. Multiplions donc par 33 le montant des valeurs étrangères transmises par succession, nous obtenons pour produit 18 milliards. Tel serait donc le montant des valeurs mobilières étrangères détenues en France par des particuliers. Ce chiffre est très inférieur aux chiffres qui ont été fournis d'autre part pour le montant des valeurs étrangères circulant en France.

Il résulte aussi de l'ensemble des documents fournis par les statistiques que la propriété est beaucoup plus divisée en France qu'à l'étranger. Cette diffusion de la propriété crée un état d'esprit spécial ; le propriétaire répugne à voir diviser encore son bien. Il semble bien qu'il y a une relation étroite entre cette mentalité spéciale et l'abaissement de la natalité ? Dans un pays où les trois quarts des habitants sont animés de l'état d'esprit du propriétaire, on conçoit que cet état d'esprit soit arrivé à se généraliser dans toute la nation.

M. le PRÉSIDENT remercie M. Bertillon de sa très intéressante communication et ouvre la discussion sur le travail qui vient d'être exposé.

M. SCHELLE dit que la diminution de la natalité ne constitue peut-être pas un mal aussi grand qu'il apparaît au premier abord.

M. Yves GUYOT ajoute que la grandeur d'une nation ne se mesure pas uniquement au chiffre de sa population. Athènes a vaincu Xerxès !

M. DOUMER répond qu'au contraire l'abaissement de la natalité est un véritable fléau, car la France, si sa population demeure stationnaire, ne pourra continuer à supporter les charges d'une grande nation ; il lui sera impossible de résoudre aucun des grands problèmes de l'Etat, relatifs à l'armée, aux finances, etc., et, dans ces conditions, sa disparition du nombre des grandes puissances ne sera qu'une question de temps. Quant à l'exemple tiré des luttes entre petites et grandes nations, il ne peut s'appliquer à des pays parvenus au même degré de civilisation, et, pour ceux-ci, les dangers de l'abaissement de la natalité n'exigent même pas de démonstration.

A propos du sujet même de la communication de M. Bertillon, M. Doumer dit que les chiffres obtenus pour le montant de la fortune mobilière en France, en partant de l'annuité successorale, sont probablement inférieurs à la réalité. Une partie de la matière imposable échappe en effet au fisc par suite du défaut de déclaration. On a essayé de calculer la proportion des sommes ainsi dissimulées ; on s'est servi pour cela du montant des titres au porteur et des titres nominatifs d'une même valeur mobilière déclarée dans les successions ; on a ainsi trouvé que les valeurs au porteur dissimulées devaient former 25 à 30 % du total.

On a cherché également à s'assurer de l'exactitude du coefficient adopté pour passer de l'annuité successorale à la fortune totale du pays ; on a utilisé à cet effet

la dette inscrite de l'Etat, qui forme les trois quarts du total de la dette publique, et l'observation directe a fait ressortir un coefficient compris entre 33 et 34. Toutefois, ce coefficient ne peut être appliqué sans précaution à l'ensemble de l'annuité, notamment à cause des dissimulations, qui n'ont d'ailleurs pas la même intensité pour toutes les natures de biens transmis.

M. ROULLEAU s'est servi, pour le calcul du coefficient, des actions de la Banque de France, qui sont toutes nominatives, et dont il a suivi les transferts par décès sur une période de cinquante ans, de 1860 à 1909. Le coefficient moyen trouvé, pour l'ensemble de la période, est de 34,3 ; il présente d'ailleurs des variations avec le temps, et, pour les cinq périodes décennales comprises entre 1860 et 1909, il a été successivement de 38,1 ; 41,4 ; 31,7 ; 34,4 et 28,8. L'abaissement constaté dans les dernières années est à retenir et à rapprocher des observations présentées récemment à la Société par M. de Foville, qui concluait également à la diminution de ce coefficient pour la période actuelle.

M. Alfred NEYMARCK dit que l'annuité successorale venant s'ajouter aux donations est sans doute un des éléments d'évaluation de la fortune mobilière et immobilière, mais ce n'est qu'un élément, un indice qui ne peut donner que des résultats approximatifs, variables et souvent contestables. Il est admis, par exemple, par grand nombre de statisticiens, qu'en multipliant par 35 l'annuité successorale, augmentée des donations, le produit doit indiquer le montant de la fortune du pays. D'autres, au contraire, estiment que le multiplicateur est trop élevé et devrait être seulement de 34, 33, 32 ; d'autres, encore, pensent que ce multiplicateur est trop faible et qu'il devrait être de 36 ou 37. On comprend dès lors que les résultats soient différents suivant qu'on emploie tels ou tels de ces chiffres.

D'autre part, il faut tenir compte, dans les évaluations que l'on fait :

1° De la déduction du passif successoral qui s'effectue maintenant et qui jadis n'était pas faite ;

2° Des exodes de capitaux et de titres à l'étranger, capitaux et titres qui ne sont pas déclarés dans les successions ;

3° De la mortalité qui peut être très élevée pendant plusieurs années et moins élevée pendant d'autres années ;

4° Il faut enfin observer les fluctuations des annuités successorales dans leur ensemble et année par année. Les moyennes quinquennales peuvent être aussi contestables que le seraient des moyennes biennales, triennales ou décennales : suivant qu'on emploie tel ou tel mode, les chiffres et leur groupement ont une tout autre signification ;

5° Il existe enfin une grosse lacune dans le mode d'établissement des statistiques successorales : c'est l'absence d'indication sur le revenu de la succession. On indique le capital que représentent ou peuvent représenter les biens mobiliers ou immobiliers du défunt : mais aucun renseignement n'est donné sur le revenu de l'ensemble de l'héritage. A diverses reprises, M. Alfred Neymarck a signalé cette lacune et a montré, notamment à la séance du 20 octobre dernier, à quels résultats singuliers on pouvait aboutir, en donnant comme exemple les faits suivants : un capitaliste meurt en 1871 ou 1872 laissant 3.000 francs de 3 % valant 52 à 55 francs. L'annuité successorale se chiffrerait par un capital de 52 à 55.000 francs. Un autre capitaliste, possédant 5.000 francs de rente 5 %, meurt le même jour. L'annuité successorale se chiffrera par 82.500 à 84.000 francs, cours de la rente 5 % à cette époque.

Or, aujourd'hui, les 3.000 francs de 3 % de 1871 et 1872, rapportent toujours 3.000 francs et représentent un même capital de 99.000 francs.

Les 5.000 francs de rente 5 % de 1871-1872 ont été successivement convertis en 4 1/2, 3 1/2, 3 % : ils ne rapportent plus que 3.000 francs et valent 99.000 francs comme les 3.000 francs de rente 3 %.

On voit ainsi, par cet exemple, que chacun peut vérifier l'intérêt que présenterait, pour l'interprétation des annuités successorales, la modification demandée. Un chiffre, en lui-même, n'est qu'une abstraction et pour voir ce qu'il signifie, il

convient de regarder « ce qu'il y a dessous », sans quoi on s'expose à commettre des erreurs.

Ce qui est certain, dit M. Alfred Neymark, et dans notre séance du 20 octobre 1909, notre collègue M. Delamotte l'a démontré, c'est que, dans l'ensemble, l'augmentation des annuités successorales est continue et que jamais, sauf peut-être pendant une année ou deux et à quelques milliers près, malgré les dissimulations et les fraudes successorales, malgré les causes multiples qui ont pu ou auraient pu enrayer sa marche ascendante, cette annuité successorale n'a été plus élevée qu'en 1907 et 1908. Il n'en peut être autrement, car la fortune publique et privée, examinée *in globo*, bien loin de décroître ou de rester stationnaire, augmente. Ses progrès peuvent être plus ou moins importants, mais le fait certain est qu'il y a progrès. S'il en était autrement :

1° D'où viendraient les capitaux considérables dont dispose le pays? d'où vient l'argent? Ils ne sont pas le fruit d'une génération spontanée de microbes!

2° Comment expliquer l'accroissement continu des valeurs mobilières dans le portefeuille de nos capitalistes et rentiers?

3° Comment expliquer que le produit de la taxe de 4 % sur le revenu des valeurs mobilières, de même que celui des droits de timbre et de transmission, augmente d'année en année?

4° Comment expliquer que tous les pays étrangers font appel à nos épargnes et que les emprunts qui sont émis sont immédiatement souscrits et payés?

5° Comment expliquer l'accroissement des dépôts dans les caisses d'épargne à près de 5 milliards et à près de 13 millions de livrets, chiffres qui n'ont jamais été atteints?

6° Comment expliquer que les dépôts de fonds remboursables à vue, dans les grands établissements de crédit, n'ont jamais été aussi élevés, comme le prouvent la statistique qui est publiée dans le journal même de notre Société, par M. Roulleau, ainsi que les états de situations mensuels des Sociétés?

L'annuité successorale servant de base pour évaluer la fortune d'un pays ne doit donc être acceptée, comme on dit, que « sous bénéfice d'inventaire ». Elle est inévitablement incomplète : elle constitue un procédé de calcul, d'évaluation, un indice : mais rien de plus et il ne faut pas lui faire dire ce qu'elle ne peut dire et ne dit pas.

M. Alfred Neymark dit en terminant, pour répondre à une question de son confrère le D<sup>r</sup> Bertillon, que sur l'ensemble des valeurs que possèdent les capitalistes français, 75 à 80 % sont constituées en titres à revenu fixe et 25 à 20 % en titres à revenu variable; c'est la proportion inverse qui existe aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Allemagne. Sans chercher d'autres preuves, il suffit de jeter un coup d'œil sur les cotes des bourses de ces divers pays. D'autre part, M. Alfred Neymark a évalué entre 32 à 35 milliards le montant des fonds d'États et titres étrangers, actions et obligations, que nous pouvons posséder. M. Bertillon, en multipliant par 35 le montant de l'annuité successorale représentée par les fonds et titres étrangers, arriverait seulement au chiffre de 18 à 20 milliards : ce chiffre est notoirement bien au-dessous de la réalité. Le chiffre de 35 milliards est démontré par de nombreuses évaluations et plusieurs statisticiens trouvent même que cette évaluation de 35 milliards comme représentant le portefeuille étranger des capitalistes français, n'est pas suffisamment élevée et qu'elle devrait être de 40 milliards.

M. THÉRY confirme les observations de M. Alfred Neymark en ce qui concerne le montant des valeurs étrangères appartenant à des Français; les chiffres obtenus, en multipliant par 35 la partie de l'annuité successorale correspondant à ces valeurs, sont bien inférieurs à la vérité. Il estime que, sur 110 milliards environ de valeurs mobilières des portefeuilles français, il n'y a pas plus de 35 milliards de titres à revenu variable. Il se réserve de développer ses observations dans une séance ultérieure.

En raison de l'heure avancée, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance, dont l'ordre du jour est fixé ainsi qu'il suit :

1° Communication de M. CADOUX sur la *circulation à Londres et à Paris* ;

2° Communication de M. Jules BERNARD sur la *statistique des causes des retards des trains de voyageurs* ;

3° Suite de la discussion de M. le Dr Jacques BERTILLON sur les *successions et donations dans les différents pays d'Europe*.

La séance est levée à 11 heures 1/4.

Le Secrétaire général,

A. BARRIOL

Le Président,

L. VASSILLIÈRE

---